

Droit de vote pour tous les étrangers: il est grand temps!

Le Soir, 26 octobre 2001

Lors des élections communales d'octobre 2000, les étrangers ressortissants des Etats-membres de l'Union européenne ont, pour la première fois, pu voter et poser leur candidature. C'est ce qui avait été convenu dans le Traité de Maastricht. Mais les non-Belges d'autres nationalités, soit 3% de la population adulte du Royaume - et plus de 13% à Bruxelles -, restaient sur la touche. Depuis le 1er janvier 2001, cependant, la Constitution permet d'étendre la jouissance du droit de vote aux étrangers hors-UE. Les ressortissants des 'Etats-tiers' pourraient alors participer pour la première fois aux élections locales en 2006. Pour en arriver là, il n'est plus nécessaire de réunir une majorité des deux tiers au Parlement fédéral. Il y suffit d'une majorité absolue.

Les arguments en faveur de l'octroi du droit de vote aux élections communales aux étrangers hors-UE satisfaisant à une condition de durée de résidence minimale sont entretemps suffisamment connus. D'un point de vue démocratique, il est souhaitable que tous ceux qui habitent durablement dans une commune et y payent des impôts puissent, par le biais des élections, contribuer à déterminer la politique locale. Il est préférable que le lieu officiel d'habitation d'une personne prime sur la nationalité dans la détermination de la qualité d'électeur au niveau communal. Si par exemple un habitant de Charleroi déménage à Anvers, il y jouira du droit de vote dès qu'il y aura été domicilié quelques mois. Il serait logique que ceci vaille pour tous les non-Belges comme pour les Belges.

Il est difficile, en particulier, de justifier qu'un Finlandais puisse participer à des élections locales en Belgique, alors qu'un Norvégien, même installé de longue date, ne le pourrait pas. Des Néerlandais qui viennent de déménager en Belgique, sans avoir la nationalité belge ni la moindre intention de l'acquérir, détiennent aujourd'hui le droit de vote communal. En revanche, un Marocain ou un Suisse résidant ici depuis dix ans déjà et ne pouvant ou ne voulant pas se faire naturaliser, en sont exclus. L'assouplissement récent de la législation relative à la nationalité belge ne fournit pas une solution appropriée. Comme pour les citoyens européens, il doit être possible pour des citoyens hors-UE de voter au niveau local sans prendre la nationalité du pays d'accueil ni avoir à satisfaire des critères d'intégration plus stricts que les Européens. Tous les étrangers durablement installés doivent se voir offrir une chance réelle de s'intégrer dans leur communauté locale. Le droit de vote constitue, de ce point de vue, un instrument important. Comme une majorité absolue suffit désormais pour réaliser cette extension du droit de vote, il est pratiquement certain que celle-ci adviendra tôt ou tard. Toutes les formations politiques ont dès lors intérêt à la soutenir résolument si elles prétendent s'attirer les faveurs de cet électorat supplémentaire, comme l'ont fait leurs prédécesseurs lors de l'extension du suffrage aux femmes. Pour tout parti, sans distinction, il y a là des électeurs potentiels. Qui persiste à s'y opposer en payera tôt ou tard les conséquences.

Cela fait déjà plus de quinze ans que la Scandinavie et les Pays-Bas font l'expérience du droit de vote des étrangers. Il n'y a pas de quoi épouvanter qui que ce soit. Ainsi, en 1985, tous les partis politiques néerlandais, y compris et même surtout - pour ce qui est de la reconnaissance effective du droit - les libéraux et les démocrates-chrétiens, estimèrent que le droit de vote constitue un moyen puissant d'intégration. La reconnaissance de ce droit aux étrangers fut bien loin de conduire à un séisme électoral — les étrangers votent en gros comme les nationaux — et elle ne suscita pas davantage le succès de partis musulmans fondamentalistes. Pareil scénario-catastrophe est un pur non-sens. L'extension du droit de vote n'est bien entendu pas non plus un remède miracle qui a réglé tous les problèmes. La reconnaissance du droit de vote aux élections communales a cependant eu pour conséquence que les acteurs politiques ont pris l'ensemble des immigrés plus au sérieux comme citoyens à part entière des grandes villes. Tous les résidents, quelle que soient leur nationalité et leur origine, ont ainsi été amenés à se rapprocher les uns des autres et à prendre ensemble leurs responsabilités.

Qu'attendons-nous pour aller, à notre tour, de l'avant ?

Signataires

Dirk Jacobs (KUBrussel), Mateo Alaluf (ULB), Bea Cantillon (UFSIA), Jean-Jacques Cassiman (KULeuven), Rik Coolsaet (RUG), Paul De Grauwe (KULeuven), Francis Delpérée (UCL), Kris Deschouwer (VUB), Mathias Dewatripont (ULB), Hugues Dumont (FUSL), Mark Eyskens (KULeuven), Jean-Marc Ferry (ULB), Marie-Claire Foblets (KULeuven), Guy Haarscher (ULB), Albert Martens

(KULeuven), Marco Martiniello (Ulg), Pierre Pestieau (Ulg), Francois Rigaux (UCL), Koen Raes (RUG), Gabriel Ringlet (UCL), Marc Swyngedouw (KULeuven), Els Witte (VUB), Philippe Van Parijs (UCL).